

OBJET : (020) ADMINISTRATION GENERALE- ELECTION DU MAIRE

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
LE VINGT SEPT MARS,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le lundi 23 mars 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. FLAMENT,
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
M. ZAMBUJO, Mme MARTIN, M. LAIGLE
Mme GUINET, M. EDOUARD, Mme LEMOINE,
M. LOUIS-MICHEL, M. GOBINET, Mme SEHL,
Mme GUERIN, M. MARTINVALET, Mme PINHEIRO,
M. CALVIAC Mme CHAMARD LASTRE, M. CHINI,
Mme DE SOUSA, Mme HELT, M. PORTIER,
Mme CAPBLANC, M. BOISCO, M. LASSOUED,
Mme LE FUR, M. BOUCLY, Mme BOUNAGCHA,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FRITIS	à	Mme SAIDI
M. FLEURY	à	M. PONCHEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARTIN

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 30 mars 2026

Identifiant unique de l'acte

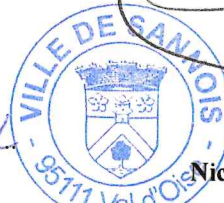
N° 095-219505823 - DL2026 - 14

Publiée le 14 avril 2026

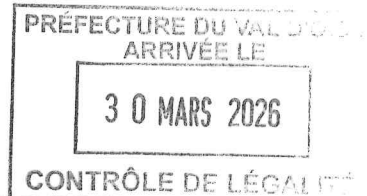
LE CONSEIL MUNICIPAL,



LE MAIRE



Nicolas PONCHEL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/14 du 27 mars 2026

OBJET : (020) ADMINISTRATION GENERALE- ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-1 à L 2122-17, L 2121-21 et notamment les articles L 2122-4 et L 2122-7,

Vu le résultat des élections municipales du 22 mars 2026,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M. PONCHEL Nicolas pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé à la secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président rappelle que l'objet de la séance est l'élection du Maire, après un appel de candidatures, il est procédé au vote au scrutin uninominal à bulletin secret à la majorité absolue.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 35
- bulletins nuls : 0
- blancs : 6
- suffrages exprimés : 29
- majorité absolue : 18

Après en avoir délibéré,

Article 1 : a obtenu :

- M. PONCHEL Nicolas : 25 voix, vingt-cinq voix.

M. PONCHEL Nicolas ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Nicolas **PONCHEL**



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Laetitia **MARTIN**